

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 octobre 2024 - Délibération n°24-072**

Objet : Subvention de fonctionnement – Costière Handball

Le premier octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq septembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J.-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, D.-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à J.-J. GRANAT, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, H. NEVEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,

ABSENTS : X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D. MARTY.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Pierre Roux, 7^{ème} Adjoint

L'association Costière Handball, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et par le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée, a adressé à la commune une demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024.

L'action de l'association Costière Handball favorise l'accès au plus grand nombre à une activité sportive. En effet, elle compte 205 adhérents et licenciés dont 47 Manduellois. En outre, l'association travaille actuellement à une féminisation de son club, enjeu majeur favorisant l'égalité entre tous les Manduellois.

Aussi, et afin de soutenir l'activité de l'association Costière Handball qui par son activité concourt à l'intérêt général, il est proposé de lui attribuer la somme de 350,00€.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 24-036 relative à l'attribution de subventions aux associations ;

Vu la délibération 24-039 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu la demande de la présidente de l'association « Costière Handball » qui sollicite le versement par la commune d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le budget 2024 permet d'accéder à la demande de l'association dans la mesure où l'enveloppe budgétaire de 4.375,00 euros, allouée pour des subventions exceptionnelles aux associations, n'a pas été totalement utilisée ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 350,00 euros à l'association « Costière Handball » pour l'exercice budgétaire 2024.

ARTICLE 2. Le conseil municipal constate que l'enveloppe disponible pour les subventions aux associations s'élève désormais à 1.725,00 euros.

ARTICLE 3. Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Convocation : 25 septembre 2024
Affichage ordre du jour : 25 septembre 2024
Présents : 22
Suffrages exprimés : 25
Absents : 7
Publiée le :

07 OCT. 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ